

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

COVID-19

La Ville de Rivière-du-Loup annonce des mesures d'atténuation financière

Rivière-du-Loup, le 30 mars 2020 – Afin de soutenir les citoyens et entreprises dont les revenus sont affectés par la COVID-19, les élus du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup ont adopté ce lundi des mesures d'atténuation financière.

Ainsi, aucun intérêt ni pénalité ne seront calculés jusqu'au 6 juillet pour l'ensemble de ces paiements :

- Taxes municipales du 4 juin, pour tous les secteurs d'activité (résidentiel, commercial, locatif et industriel);
- Droits de mutation (« *taxe de Bienvenue* ») exigibles après le 16 mars;
- Taxation complémentaire faisant suite à un ajustement de valeur de l'immeuble, dont l'échéance de paiement est exigible après le 16 mars.

En outre, la tarification de certaines procédures légales touchant l'urbanisme, qui devait être revue à la hausse en vertu du budget 2020, sera finalement maintenue aux taux actuels pour l'année afin de soutenir ceux qui doivent faire de telles requêtes. Finalement, la Ville augmente jusqu'à nouvel ordre la fréquence de paiement de ses fournisseurs, pour contribuer à ce qu'ils aient plus de liquidités disponibles.

« En complément des annonces effectuées par les gouvernements du Québec et du Canada, les institutions financières et divers services publics, cette série de mesures locales entend donner un peu d'air à nos citoyens et entrepreneurs qui doivent effectuer leurs versements dans un contexte difficile sur le plan économique. Nous faisons ce qu'il faut pour laisser passer la vague et après, nous travaillerons pour nous relever, ensemble » de dire la mairesse, Mme Sylvie Vignet.

Selon l'évolution de la situation, le conseil municipal évaluera dans les prochains mois s'il y a lieu de maintenir ces mesures au-delà du 6 juillet. Par contre, l'ensemble des citoyens et entreprises qui sont toujours en mesure d'effectuer leurs paiements sont invités à les faire aux dates prévues, afin de minimiser l'impact pour l'ensemble de la collectivité des frais d'emprunts temporaires.

Les citoyens qui transigent habituellement par paiements préautorisés et qui ne peuvent plus acquitter leurs paiements sont invités à communiquer directement avec le Service des finances et de la trésorerie pour discuter de solutions personnalisées, par téléphone au 418 867-6711 ou par courriel à finances@villerdl.ca.

Rappelons que la Ville de Rivière-du-Loup tient à jour une section dans son site web réunissant les liens directs vers les programmes, annonces et informations pouvant être pertinents pour les familles, les travailleurs et les entrepreneurs qui vivent de l'insécurité financière. On y accède depuis le VilleRDL.ca/coronavirus.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611